

## Les aides aux ovins et aux caprins en 2017

La télédéclaration est ouverte sous telepac jusqu'au 31 janvier 2017 et concerne les aides suivantes :

- aides aux ovins (AO),
- aides aux caprins (AC).

Les notices d'information du ministère (AO et AC) sont disponibles sous telepac.

## Les aides bovines en 2017

La télédéclaration est ouverte sous telepac jusqu'au 15 mai 2017 et concerne les aides suivantes :

- aide aux bovins allaitants (ABA),
- aides bovines laitières (ABL),
- aides aux veaux sous la mère ou aux veaux bio – ouverture de la télédéclaration VSLM à compter de début février.

Les notices d'information du ministère (ABA – ABL – VSLM) sont disponibles sous telepac.

## Comment réaliser votre télédéclaration ?

- Vous pouvez télédéclarer seul sur le site : [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)
- Vous pouvez vous faire assister dans votre télédéclaration par la **DDT ou la chambre d'agriculture (accompagnement gratuit sur rendez-vous)**.
- ATTENTION : le dernier envoi du code telepac date d'avril 2015. Le prochain code telepac sera mis en ligne à travers un courrier spécifique autour du mois de février 2017. Vous pouvez utiliser le code telepac dont vous disposez et à compter de la mise à disposition du nouveau code, il vous faudra utiliser ce dernier.

## Les principales nouveautés pour la campagne 2017 :

AO	Le seuil du ratio de productivité est désormais fixé à 0,5 agneau par brebis Si ce seuil n'est pas atteint, ce n'est plus un motif de rejet et le nombre de brebis est réduit proportionnellement.
	La majoration « critères de qualité » (6 €) est supprimée. La majoration porte désormais sur la contractualisation ou la vente en circuit court (9 €).
ABA	Le seuil de détention de 10 vaches éligibles minimum est ramené à 3 vaches minimum sous réserve de détenir sur l'exploitation au moins 10 UGB de vaches, brebis, chèvres.

**Vous trouverez toutes les informations nécessaires  
pour réaliser la télédéclaration de vos aides animales  
dans les documents ci-dessous :**

**Veillez en prendre connaissance attentivement.**